

Question écrite N° 3810

Quelles mesures pour un rééquilibrage équitable des zones d'activités économiques dans le canton ?

Pierre-André Comte (PS)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement rappelle que le cadre légal en matière d'aménagement du territoire, en particulier les exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), pousse aujourd'hui à une planification des zones d'activités économiques à une échelle régionale, voire cantonale. Cette approche vise à une utilisation cohérente du territoire en concentrant le développement économique dans les secteurs les plus adaptés. Il s'agit également de veiller à un juste dimensionnement des zones d'activités de manière à garantir une utilisation parcimonieuse du sol et à protéger autant que possible les surfaces agricoles de l'urbanisation. Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

1. Comment le canton entend-il corriger les déséquilibres manifestes dans la répartition des zones d'activités économiques entre les communes ?

La fiche U.03 "Zones d'activités" du plan directeur cantonal prévoit déjà des mécanismes destinés à garantir une répartition judicieuse des zones d'activités entre les communes et à corriger les potentiels déséquilibres. Les nouvelles zones d'activités doivent ainsi être au bénéfice d'un statut intercommunal, c'est-à-dire que les revenus et les charges de la zone doivent être partagés entre plusieurs communes. Ce principe vise à inciter la collaboration entre les communes, cela afin notamment de planifier les zones d'activités dans les endroits les plus appropriés à l'échelle d'une région. De plus, la création ou l'extension de nouvelles zones d'activités doit être compensée par la réduction d'une surface équivalente affectée en zone d'activités se trouvant dans la commune ou le district. Ce mécanisme permet ainsi de relocaliser des zones d'activités mal situées dans des secteurs plus attractifs.

Un tel système est déjà mis en pratique dans le district de Porrentruy et semble donner satisfaction. En effet, le SIDP a prévu, dans son plan directeur régional, plusieurs zones d'activités intercommunales ("d'intérêt régional, AIR") à développer. Les démarches visant à la création de ces zones sont en cours et sont principalement portées par le SIDP. Les recettes et charges de ces zones seront réparties à l'échelle du district et le mécanisme de compensation est également géré par le SIDP.

Dès lors que le cadre est posé, le Gouvernement n'a pas à intervenir dans un domaine qui relève davantage de la compétence des communes et régions.

2. Le Gouvernement est-il conscient des disparités existantes entre communes en matière de réserves foncières à vocation économique ?

Le Gouvernement en est conscient mais relève que les mécanismes décrits ci-dessus doivent permettre cas échéant de corriger ces disparités.

3. Dans quelle mesure des transferts, redimensionnements ou réaffectations de surfaces de zones d'activités aujourd'hui non utilisées pourraient-ils être envisagés entre communes, notamment lorsque des projets sont bloqués pour des raisons juridiques indépendantes de la volonté des communes concernées ?

Le mécanisme de compensation prévu par le plan directeur cantonal pour la création ou l'extension de zones d'activités est justement prévu pour permettre des relocalisations de surfaces affectées en zone d'activités, dans les cas où les circonstances le justifient.

Dans le cas d'Innodel, le blocage n'est pas lié à une problématique d'aménagement du territoire (le secteur fait l'objet d'un plan spécial en vigueur) mais plutôt à des problèmes d'ordre foncier. Sans ces blocages liés à des conflits entre propriétaires, la commune de Courrendlin - qui compte parmi les communes membres d'Innodel - disposerait de réserves largement suffisantes pour répondre aux besoins en matière de développement économique. En effet, on compte presque dix hectares de terrains libres de construction dans la zone d'activités d'Innodel. Les blocages que rencontre Innodel ne justifient dès lors pas une relocalisation de la zone d'activités.

Dans la pratique, ces blocages sont fréquemment observés lorsque de multiples propriétaires fonciers sont concernés par une même zone d'activités, ce qui peut compliquer et ralentir la mise à disposition effective de terrains pour des projets économiques. Or, le temps nécessaire à l'acquisition d'un terrain constitue souvent un avantage déterminant lorsqu'une région est en concurrence avec d'autres régions ou pays pour l'accueil d'une entreprise. Dans ce contexte, le Gouvernement réfléchit à un modèle qui permettrait de répondre plus rapidement à la demande d'acquisition de terrains destinés à des projets économiques, ce qui n'est pas toujours possible lorsque plusieurs propriétaires fonciers doivent être impliqués dans le processus.

4. Le Gouvernement estime-t-il que des solutions spécifiques pourraient être étudiées en faveur de communes dynamiques — telles que Courrendlin — dont le potentiel de développement économique est reconnu, mais actuellement entravé par des blocages juridiques ou par la saturation des périmètres existants ?

Le Gouvernement considère que la situation actuelle demeure globalement satisfaisante à l'échelle cantonale et ne justifie pas l'adoption de mesures spécifiques en faveur de certaines communes. Il rappelle également que le développement économique doit prendre en considération la valorisation du bâti existant et des surfaces déjà urbanisées, notamment les friches. Il rappelle aussi l'existence du droit d'emption.

En outre, le Gouvernement note que la réforme en cours en matière de structures communales (projet RacinesCommunes) peut constituer une opportunité pour rééquilibrer le rattachement communal de zones d'activités existantes, construites et offrant encore un potentiel d'accueil. La constitution de communes plus grandes, qui pourront se déterminer sur une nouvelle conception de leur aménagement local, devrait certainement apporter, à moyen et long terme, de nouvelles perspectives en matière d'organisation du territoire et, en particulier, de localisation des activités économiques au niveau communal, en conformité toutefois avec les bases légales fédérales et la stratégie d'aménagement de niveau cantonal.

En ce qui concerne la zone Innodel, le Gouvernement souligne son potentiel de développement particulièrement important. Il relève toutefois que la structure actuelle, qui associe des propriétaires privés et un syndicat intercommunal, présente une certaine complexité pouvant freiner sa mise en valeur. Dans cette optique, le Service de l'économie et de l'emploi entend entrer en contact avec l'ensemble des parties prenantes afin d'examiner les pistes d'évolution de la gouvernance et d'accélérer, dans toute la mesure du possible, le développement de la zone.

Delémont, le 21 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître